

République Française  
Département ILLE ET VILAINE  
Commune de Lécousse

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230302-2023\_4-DE



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2023\_4**

**portant réalisation de travaux de raccordement  
de voirie CC le Parc**

***Le Maire de la Commune de Lécousse,***

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société LTP LOISEL,

*CONSIDERANT le besoin de réaliser des travaux de raccordement de voirie CC le Parc, rendus nécessaires suite aux aménagements d'accessibilité effectués par le Centre commercial,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à la réalisation de travaux de raccordement de voirie CC le Parc, auprès de la société LTP LOISEL pour un montant de 9 386,00 € HT.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 2 mars 2023

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse

